

## CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS, ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES

**Pour les participants qui optent pour la participation au concours au moyen d'un appareil mobile, les frais de données standards s'appliquent. Préalablement à votre participation au moyen d'un appareil mobile, veuillez communiquer avec votre fournisseur pour obtenir des renseignements sur les frais et les forfaits, ainsi que pour connaître les tarifs applicables.**

### 1. DATES IMPORTANTES :

Le concours *Levez votre tasse 2022 de Van Houtte*<sup>®</sup> (le « **concours** ») vous est proposé par Keurig Canada Inc. (ci-après, le « **commanditaire** »), et est géré et mis en œuvre par le représentant du commanditaire, Mosaic Sales Solutions, (ci-après, le « **représentant** »). Le concours commence le 18 août 2022 à 00 h 00 min, heure avancée de l'Est (« **HAE** ») et se termine le 28 septembre 2022 à 23 h 59 min 59 s, HAE (la « **période du concours** »). Aux fins du présent règlement officiel (le « **règlement** »), un « **jour** » est défini comme une période commençant à 00 h 00 min 00 s, HAE, et se terminant à 23 h 59 min 59 s, HAE, le même jour.

### 2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident au moment de l'inscription, à l'exception des employés, représentants, mandataires, dirigeants ou administrateurs (et des individus avec qui ces personnes sont domiciliées, y étant liés ou non) du commanditaire, de ses divisions, de ses filiales, de ses entités associées et affiliées, de ses fournisseurs de prix, de ses agences de publicité ou de promotion, de son représentant, et de toute autre personne ou entité participant au développement, à la production, à la réalisation, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement les « **parties responsables du concours** »).

### 3. CONSENTEMENT À ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu le présent règlement et que vous acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

### 4. COMMENT PARTICIPER :

**AUCUN ACHAT REQUIS. ACCÈS INTERNET REQUIS.** Il y a deux (2) méthodes pour participer (la « **participation** » ou collectivement les « **participations** ») au concours, comme indiqué ci-dessous. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée.

- i. Utilisez votre téléphone intelligent ou tout autre appareil connecté à Internet avec forfait de données pour numériser le code de réponse rapide (« **QR** ») du concours figurant sur les affiches ou le matériel promotionnel dans les magasins participants à l'aide de l'application de lecteur QR déjà installée sur votre téléphone. Vous serez dirigé vers la page Web mobile [LevezVotreTasse.ca](http://LevezVotreTasse.ca) (le « **site du concours** »), où vous devrez remplir le formulaire de participation au concours en ligne (le « **formulaire du concours** »), y compris votre sélection du grand prix (voir la section n° 6), votre nom complet, votre numéro de téléphone et une adresse courriel valide, et accepter que le commanditaire ou les parties responsables du concours vous contactent par messagerie texte, par courriel ou par téléphone à des fins d'attribution du prix, si vous êtes le gagnant potentiel d'un prix.

La preuve de la numérisation des codes QR ne constitue pas une preuve de l'achèvement ou de l'envoi d'une participation. Pour numériser un code QR, les participants doivent disposer d'un téléphone intelligent ou d'un autre appareil connecté à Internet doté d'une fonction d'appareil photo et d'une application de numérisation QR. Ceux-ci peuvent engager des frais de messagerie ou de données de leur fournisseur de services sans fil pour chaque message envoyé et reçu. Si aucun lecteur QR n'est installé sur votre téléphone, saisissez « **lecteur QR** » dans le champ de recherche de la boutique d'applications de votre appareil mobile pour trouver les lecteurs QR disponibles pour votre téléphone intelligent ou tout autre appareil connecté à Internet. Vous recevrez une réponse qui contiendra un lien pour télécharger un lecteur QR pour votre appareil

en particulier. Consultez votre fournisseur de services sans fil pour obtenir de plus amples détails sur ces frais et sur les autres frais applicables. Les participants sont les seuls responsables des frais sans fil encourus. Ce ne sont pas toutes les entreprises de services sans fil qui participent.

- ii. Vous pouvez visiter le site du concours directement en entrant l'adresse du site [LevezVotreTasse.ca](http://LevezVotreTasse.ca) dans le navigateur de votre ordinateur ou de votre appareil mobile ou encore, en numérisant le code QR. Sur le site du concours, vous devrez remplir le formulaire du concours, y compris votre sélection du grand prix (voir la section n° 6), votre nom complet, votre numéro de téléphone et une adresse courriel valide, et accepter que le commanditaire ou les parties responsables du concours vous contactent par messagerie texte, par courriel ou par téléphone à des fins d'attribution du prix, si vous êtes le gagnant potentiel d'un prix.
- iii. Pour obtenir 1 (une) participation supplémentaire au concours, les participants seront invités à entrer leur nom d'utilisateur Twitter ou Instagram dans le formulaire de participation et à faire une publication publique sur les réseaux sociaux (chacune, une « publication sur les réseaux sociaux » et collectivement les « publications sur les réseaux sociaux ») qui doit inclure le mot-clic #ConcoursLevezVotreTasse et mentionner le compte @vanhouttecoffee pour être considéré comme valide. À la fin de la période du concours, un agrégateur de mot-clics sera utilisé pour compter les publications publiques sur les réseaux sociaux Twitter et Instagram qui incluent le mot-clic #ConcoursLevezVotreTasse et la mention du compte @vanhouttecoffee. Chaque publication valide sur les réseaux sociaux comptera comme une participation supplémentaire pour l'ensemble de prix « Petits bonheurs » choisi par le participant (voir la section no 6). Chaque publication sur les réseaux sociaux doit être accompagnée d'une participation valide au concours et les autres publications sur les réseaux sociaux par un participant seront considérés comme non valides pour la participation supplémentaire. Le commanditaire se réserve le droit de considérer comme non valide pour la participation supplémentaire toute publication sexuellement explicite ou suggestive, violente ou dérogatoire à l'égard d'une ethnie, d'une race, d'un sexe, d'une religion, d'une orientation sexuelle, d'un handicap physique, d'une profession ou d'un groupe d'âge, profane ou pornographique, qui contient ou fait référence à la nudité ou à toute activité dangereuse, obscène ou offensante, ou qui approuve toute forme de haine ou de groupe haineux. Cette action n'est pas obligatoire pour la participation.

**Limite** : Quelle que soit la méthode de participation utilisée, les participants sont admissibles à une (1) participation par personne, par jour, pendant la période du concours.

Le formulaire du concours doit être soumis au plus tard le 28 septembre 2022 (23 h 59 min 59 s, HE) pour être admissible au tirage au sort. Si vous choisissez d'utiliser un appareil sans fil, des tarifs standards de messagerie et de données peuvent s'appliquer. Veuillez vérifier auprès de votre fournisseur de services mobiles pour déterminer vos frais de messagerie texte standards, tels que ceux liés à la messagerie de type « code court ».

En cas de litige quant à savoir qui a soumis une participation, cette dernière sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte du téléphone ou de l'adresse courriel au moment de la participation. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme étant la personne physique à laquelle un fournisseur de services a attribué un numéro de téléphone cellulaire/un compte de courriel (le cas échéant). Un participant sélectionné peut être tenu de fournir au commanditaire la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte du téléphone ou de l'adresse courriel associé à la participation sélectionnée.

## 5. VÉRIFICATION :

Toutes les participations, les demandes et les messages textes peuvent faire l'objet d'une vérification à n'importe quel moment et pour toute raison. Le commanditaire se réserve le droit de demander une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable selon le commanditaire, y compris sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité d'une personne au concours; (ii) à des fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité d'une participation, d'une demande, d'un message texte ou de tout autre renseignement fourni (ou prétendument fourni) dans le cadre du concours; ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire pour la gestion du concours conformément à son règlement. De plus, le commanditaire se réserve le droit d'exiger la demande ou le message texte original aux fins de vérification. Le fait pour une personne participante de ne pas présenter une telle preuve (notamment la demande ou le message

texte original ou tout autre document requis) à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais prescrits par ce dernier peut mener à sa disqualification, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire du concours. Le seul indicatif du temps dans le cadre du concours sera le système officiel utilisé par le commanditaire pour indiquer le temps. La preuve de transmission (captures d'écran ou autres) ou la tentative de transmission d'une participation ou de toute communication ne constituent pas pour le commanditaire une preuve valable de livraison ou de réception. Les parties responsables du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas responsables et n'acceptent aucune responsabilité en ce qui concerne les participations rejetées ou incomplètes (qui sont toutes nulles).

## 6. PRIX :

Les prix suivants (individuellement et collectivement désignés un ou les « **prix** »), en relation avec ce concours, peuvent être remportés :

### a. GRANDS PRIX (ENSEMBLES DE PETITS BONHEURS)

Il y a dix (10) grands prix (individuellement désigné un « **grand prix** » et collectivement désignés les « **grands prix** »), aussi appelés Ensembles de petits bonheurs, à gagner consistant en UN DES QUATRE ENSEMBLES CI-DESSOUS, au choix du participant. Chaque grand prix a une valeur différente, et il y a une quantité différente de prix à gagner :

1. **Un (1) ENSEMBLE « TEMPS DE QUALITÉ AVEC DES PETITS AMIS POILUS »** consistant en une (1) heure de câlinage de chiots dans un refuge pour animaux local au choix du commanditaire pour le gagnant + trois (3) amis (valeur approximative au détail : 0 \$ CA), un don au refuge pour animaux local (valeur approximative au détail : 1 000 \$ CA) une (1) carte-cadeau VISA prépayée de 1 000 \$ CA et un ensemble-cadeau Van Houtte® (valeur approximative au détail : 225 \$ CA).

#### OU

2. **Deux (2) ENSEMBLES « CAFÉ ENTRE AMIS »** consistant en une (1) expérience dans un café local pour le gagnant et jusqu'à neuf (9) de ses amis, durant laquelle ceux-ci auront une section louée pour eux dans un café local et un menu fixe de nourriture et de boissons sera servi, selon le café local (valeur approximative au détail : 4 000 \$ CA).

#### OU

3. **Six (6) ENSEMBLES « VACANCES À LA MAISON »** consistant en une (1) carte-cadeau de 250 \$ CA pour la livraison de nourriture et de boissons par le service DoorDash, SkipTheDishes ou Uber Eats, choisi au hasard par le commanditaire, deux (2) peignoirs Van Houtte® (valeur approximative au détail : 275 \$ CA), une (1) carte-cadeau Cineplex à la maison de 250 \$ CA, une (1) carte-cadeau VISA prépayée de 1 000 \$ CA et un ensemble-cadeau Van Houtte® (valeur approximative au détail : 225 \$ CA).

#### OU

4. **Six (6) ENSEMBLES « NOUVEAU DÉPART »** consistant en douze (12) livraisons de fleurs de l'entreprise 1-800-Flowers à se faire livrer sur une base mensuelle pendant une période de 12 mois (valeur approximative au détail : 1 690 \$ CA), petit-déjeuner préparé par un traiteur pour le gagnant + un (1) ami (valeur approximative au détail : 250 \$ CA) et un ensemble-cadeau Van Houtte® (valeur approximative au détail : 225 \$ CA).

Chaque grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré ou assigné (sauf si le commanditaire le permet à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de

substituer tout grand prix ou toute composante d'un grand prix par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent aux grands prix : (i) les autres spécificités liées aux grands prix seront déterminées à la seule et entière discrétion du commanditaire et sous réserve de la disponibilité des prix; et (ii) le gagnant confirmé du grand prix est seul responsable de tous les frais, y compris les frais d'assemblage ou d'installation, qui ne sont pas spécifiquement et expressément inclus dans la description des grands prix ci-dessus.

## **b. PRIX SECONDAIRES**

Il y a un total de deux cents (200) prix secondaires (individuellement désigné le « **prix secondaire** » et collectivement désignés les « **prix secondaires** ») à gagner.

Les prix secondaires sont décrits comme suit :

1. Cent quatre-vingt-dix (190) ensembles-cadeaux Van Houtte® comprenant une (1) cafetière Keurig® K-Supreme Plus (valeur approximative au détail : 175 \$ CA), un (1) coffret de 48 capsules Van Houtte® choisies au hasard par le commanditaire (valeur approximative au détail : 30 \$ CA) et deux (2) tasses à café Van Houtte® (valeur approximative au détail : 20 \$ CA).
2. Dix (10) figurines à tête branlante personnalisées, consistant en une figurine à tête branlante personnalisée représentant le visage du gagnant, celui-ci levant une tasse (valeur approximative au détail : 300 \$ CA). Veuillez noter que le gagnant de ce prix doit envoyer des photos de lui-même sous différents angles dans le but de recréer son visage sur la figurine personnalisée. Des instructions sur la qualité des photos et la façon de les envoyer seront fournies lors de la notification au participant qu'il a été sélectionné comme gagnant potentiel. Une fois fabriquée, la figurine personnalisée doit être acceptée telle quelle et ne peut être transférée, échangée ou remboursée. Le commanditaire du concours ne sera pas responsable de l'apparence finale de la figurine ni de la représentation exacte du visage ou des traits du gagnant.

Chaque prix secondaire doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de substituer tout prix secondaire par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent.

La valeur approximative au détail des prix ci-dessus est de 81 200 \$ CA. Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, assigné ou remis en argent (sauf si le commanditaire le permet à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution de prix n'est permise, sauf si le commanditaire du concours le permet. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer tout prix par un prix de valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à la seule discrétion du commanditaire, un prix en argent.

## **7. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES AUX PRIX (APPLICABLE À TOUS LES GRANDS PRIX) :**

Une fois que vous avez soumis une participation admissible conformément au présent règlement, vous recevrez, dans les 48 heures, un courriel confirmant votre participation.

Le 7 octobre 2022, à Montréal, Québec, vers 15 h HE, un total de quinze (15) participants admissibles seront sélectionnés au hasard comme gagnants potentiels. Pour chaque catégorie de prix, il y aura un tirage individuel parmi les participations admissibles reçues conformément au présent règlement afin d'attribuer les grands prix. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles soumises dans chaque catégorie de grand prix et reçues conformément au présent règlement pendant la période du concours. **Chaque participant peut gagner un maximum d'un (1) grand prix pendant toute la période du concours.**

## 8. PROCESSUS DE SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES AUX PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX SECONDAIRES) :

Une fois la participation soumise, vous recevrez automatiquement un message à l'écran vous indiquant si vous êtes le gagnant admissible d'un prix secondaire. Si vous êtes admissible à gagner un prix secondaire, un autre message apparaîtra automatiquement à l'écran vous informant que vous pourriez gagner le prix applicable (le « **message destiné à la personne gagnante** »). Si vous n'êtes pas admissible à gagner un prix, un message à l'écran vous l'indiquera automatiquement (le « **message destiné à la personne non gagnante** »). Les moments pour gagner (désigné individuellement « **moment pour gagner** » et désignés collectivement « **moments pour gagner** ») seront générés de façon aléatoire pour chaque journée de la période du concours. La première personne participante admissible qui soumet une participation admissible conformément au règlement lors d'un moment pour gagner ou immédiatement après, recevra le message destiné à la personne gagnante et sera admissible à gagner le prix secondaire associé à ce moment pour gagner. Si aucune participation admissible n'est reçue lors d'un moment pour gagner (ou immédiatement après), soit avant le moment pour gagner subséquent, alors la première personne participante admissible qui soumet une participation admissible après le deuxième moment pour gagner sera admissible à gagner le prix secondaire associé au premier moment pour gagner, et uniquement ce prix. La prochaine personne participante admissible qui soumet une participation admissible subséquentement à ce qui précède sera alors admissible à gagner le prix secondaire associé au deuxième moment pour gagner, et ainsi de suite.

Toute disparité entre le prix secondaire mentionné à l'écran dans le message destiné à la personne gagnante (ou autrement) ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation (le cas échéant) renvoie automatiquement au prix secondaire de la base de données officielle du commanditaire qui a préséance aux fins du concours. Les chances de gagner un prix secondaire dépendent du nombre de participations admissibles et du moment de leur soumission conformément au présent règlement. **Chaque participant peut gagner un maximum d'un (1) prix secondaire pendant toute la période du concours, étant donné qu'il y a une limite d'une (1) participation par personne pendant la période du concours.**

## 9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES GAGNANTS D'UN PRIX (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :

PERSONNE N'EST GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ OFFICIELLEMENT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, MÊME SI CETTE PERSONNE A REÇU L'ANNONCE QU'ELLE A GAGNÉE OU QU'ELLE EST UNE PERSONNE ADMISSIBLE À GAGNER. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉE OFFICIELLEMENT GAGNANTE D'UN PRIX, la personne potentiellement gagnante doit répondre correctement à une question mathématique, sans assistance mécanique ou autre (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou par un autre moyen électronique, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire). En participant à ce concours et en acceptant un prix, la personne admissible à gagner : (i) confirme avoir respecté le présent règlement; (ii) déclare qu'elle accepte le prix applicable (tel qu'accordé); (iii) dégage le commanditaire et les parties exonérées de toute responsabilité en ce qui a trait au concours, à sa participation et à la remise du prix ainsi qu'à l'utilisation, adéquate ou non, en tout ou en partie du prix applicable; et (iv) accepte la publication, la reproduction, l'utilisation de son nom, de sa ville et province de résidence, de sa voix, de ses déclarations sur le concours et de sa photographie ou autre ressemblance sans avis ou compensation, dans une publicité ou annonce diffusée par le commanditaire ou en son nom, sur tout média, y compris les médias imprimés, radiotélévisés ou sur Internet. **IMPORTANT** : Le commanditaire du concours peut, à son entière et absolue discrétion, demander à la personne gagnante admissible de signer et de lui retourner le formulaire de déclaration et de renonciation (le cas échéant) avant de déclarer officiellement celle-ci gagnante d'un prix conformément au présent règlement. Si une personne gagnante admissible : (a) ne répond pas correctement à la question de mathématique; (b) le cas échéant, ne remplit pas ou ne retourne pas tout document exigé dans le cadre du concours dans les temps requis; (c) refuse, ne peut pas ou n'a pas l'intention d'accepter le prix applicable (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit ou; (d) est déterminée à ne pas respecter le présent règlement (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion), alors elle sera disqualifiée du concours et n'aura pas le droit de recevoir le prix applicable. Tout prix retiré ou non réclamé durant le concours ne sera PAS décerné, sauf si le commanditaire en décide autrement, à son entière et absolue discrétion.

## 10. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS (APPLICABLE À TOUS LES PRIX) :

Le commanditaire ou son représentant désigné fera un minimum de trois (3) tentatives pour contacter chaque gagnant de prix admissible (à l'aide des renseignements dont dispose le commanditaire) dans les dix (10) jours ouvrables suivant la sélection en tant que gagnant de prix admissible. Si un gagnant de prix admissible ne peut pas être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire, ou s'il y a un retour de toute notification comme non livrable ou si une correspondance demeure sans réponse, alors celui-ci pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, il perdra tous les droits au prix applicable). De plus, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre gagnant admissible conformément aux procédures applicables décrites dans le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront au gagnant de prix admissible nouvellement sélectionné).

## 11. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le présent concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements municipaux. Les décisions du commanditaire à l'égard de tous les aspects du concours sont définitives et exécutoires pour tous les participants, sans droit d'appel.

TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR LE COMMANDITAIRE COMME ÉTANT EN VIOLATION DE L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE OU DE L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il juge être en violation du présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation de toute personne dont l'admissibilité est douteuse, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à participer au concours. Le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, disqualifier toute personne qui agit de quelque manière que ce soit pour menacer, abuser ou harceler une personne et pour annuler toutes les participations de cette personne.

Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de : i) toute défaillance d'un site Web ou de toute plateforme, pendant ou après le concours; ii) tout dysfonctionnement technique ou d'autres problèmes de quelque nature qu'ils soient, et notamment, ceux qui sont liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir, d'enregistrer toute information ou de faire fonctionner correctement tout matériel de quelque nature que ce soit pour quelque raison que ce soit, et notamment, les problèmes techniques ou l'encombrement du réseau sur Internet ou sur tout site Web; v) tout préjudice ou dommage causé à un ordinateur du participant ou de toute autre personne ou à un autre appareil relié au concours ou découlant de la participation au concours; v) toute mention erronée d'une personne identifiée comme étant un gagnant admissible; et/ou vi) toute combinaison des éléments précédents.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité où une cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire entraverait le bon déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, et notamment, toute erreur, tout problème, toute manipulation, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance de quelque nature que ce soit, ou encore toute épidémie, toute pandémie, toute maladie ou tout risque, où il se réserve, entre autres, le droit de prendre des mesures pour atténuer les risques de transmission de la COVID-19. Toute tentative visant à compromettre de quelque façon que ce soit le déroulement légitime du présent concours (tel que déterminé par le commanditaire, à sa seule et entière discrétion) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, en pareil cas, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le présent règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de tout autre type d'erreur, ou pour quelque autre motif, et notamment, pour l'une ou l'autre des causes prévues dans le présent paragraphe. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances

ou pour se conformer aux lois applicables.

*Tout différend quant au déroulement ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie à des fins d'arbitrage. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis au conseil d'administration dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.*

Les valeurs au détail approximatives indiquées par le commanditaire dans la publicité au point de vente et/ou dans d'autres documents publicitaires ou promotionnels ou dans le présent règlement sont soumises aux fluctuations de prix sur le marché de la consommation, en fonction, entre autres, du temps écoulé entre la date à laquelle les valeurs au détail approximatives sont indiquées par le commanditaire et la date à laquelle les prix sont attribués ou réclamés. Si, au moment de la réclamation ou de l'attribution d'un prix, le prix d'achat au détail réel en vigueur est inférieur à la valeur approximative au détail indiquée par le commanditaire dans les points de vente, la publicité télévisée et imprimée, le matériel promotionnel ou le présent règlement, le gagnant du prix n'aura pas droit à un chèque ni à de l'argent pour compenser la différence de prix.

Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, en ligne, sur Internet, informatique ou autre, le nombre de prix réclamés dépasse le nombre de prix destinés à être distribués ou attribués conformément au présent règlement, le commanditaire se réserve non seulement le droit de mettre immédiatement fin au concours, mais se réserve aussi le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler les réclamations de prix invalides ou de procéder à un tirage au sort parmi tous les réclamants de prix admissibles de façon à attribuer le nombre correct de prix. En aucun cas, ni le commanditaire ni aucune des parties exonérées ne seront tenus responsables d'attribuer des prix en plus grand nombre, de meilleure qualité ou de plus grande valeur que les prix énoncés dans le présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels transmis uniquement aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse : <https://www.keurig.ca/fr/content/privacy-policy> ). Le présent paragraphe ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, au Québec, de modifier les dates, les heures ou d'autres mécanismes inhérents au concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité au Règlement de tout participant ou de tout autre renseignement ou document, à la suite de tout problème ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, perturbe le bon déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, ou pour tout autre motif.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales de la version française du présent règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout document lié au concours, et notamment, le site Web, la version anglaise du présent règlement, le point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne ou toute directive ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant du commanditaire, les conditions générales de la version anglaise du présent règlement prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement n'aura aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition serait jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement demeurera par ailleurs en vigueur et sera interprété conformément aux conditions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions concernant l'élaboration, l'interprétation, la validité, et l'application du présent règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de toute autre partie exonérée relativement au concours seront régies et interprétées par les lois nationales de la province de Québec et les lois fédérales du Canada applicables, sans égard aux règles ou aux dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois qui engendreraient l'application des lois de toute autre juridiction. Les

parties consentent par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés au Québec dans le cadre de toute action visant à faire respecter le présent règlement (ou s'y rapportant) ou toute action liée au présent concours.

Pour obtenir la liste des gagnants des prix, envoyez une enveloppe-réponse préaffranchie à l'adresse suivante : Concours *Levez votre tasse 2022 de Van Houtte*<sup>®</sup>, a/s Mosaic Sales Solutions, 2075, boulevard Robert-Bourassa, bureau 310, Montréal (Québec) H3A 2L1 entre le 5 novembre 2022 et le 23 novembre 2022. Les noms des gagnants seront disponibles une fois vérifiés et confirmés.

© 2022, Keurig Canada Inc. Tous droits réservés.